

DEPARTEMENT DE L'OISE
ARRONDISSEMENT DE BEAUVAIS
CANTON DE MOUY
MAIRIE DE HERMES



Envoyé en préfecture le 04/10/2022
Reçu en préfecture le 04/10/2022
Affiché le 05/10/2022
ID : 060-216003103-20220927-2022_044-DE

Date de la convocation :

21 septembre 2022

OBJET :

Autorisation d'engagement de dépenses « cérémonie »

N° 2022-044

Nombre de conseillers :

- En exercice : 19
- Présents : 15
- Absents : 4
- Procurations : 2
- Votants : 17

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-deux, le vingt-sept septembre, à vingt heures,

Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Monsieur Grégory Palandre, Maire.

Civilité	Nom prénom	Présent(e)	Absent(e)	Procuration à
Monsieur	Grégory Palandre	X		
Monsieur	Frédéric Brigaud	X		
Madame	Claire Lejeune		X	
Monsieur	Manuel Balache	X		
Madame	Isabelle Pellet	X		
Monsieur	Georges Roussel		X	Frédéric Brigaud
Madame	Marie-Claude Manzinali	X		
Madame	Liliane Lammens	X		
Monsieur	Jean-Marc Bonnay	X		
Monsieur	Patrick Faderne	X		
Monsieur	Gaëtan Bondu	X		
Madame	Lydie Blin	X		
Madame	Véronique Moreau	X		
Monsieur	Emeric Cellier	X		
Madame	Nathalie Laprevote	X		
Monsieur	Axel Descroix		X	Patrick Faderne
Madame	Céline Miquel		X	
Madame	Joelle Carbonnier	X		
Monsieur	Claudio Lo Curlo	X		

Secrétaire de séance : Gaëtan Bondu

Résultat du vote :

- Pour : 17 voix
- Contre : 0 voix
- Abstention : 0 voix

OBJET : AUTORISATION D'ENGAGEMENT DE DEPENSES « CEREMONIES »

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Considérant qu'il revient de prendre une délibération de principe autorisant l'engagement de telles dépenses afin de fixer les principales caractéristiques des dépenses et leurs limites

Après en avoir discuté et délibéré, le conseil municipal à l'unanimité :

- AUTORISE les dépenses suivantes à l'article 6232

- les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'événements familiaux ou d'événements liés à la carrière (mutation, fin de stage, médaille, départ à la retraite...) ou d'autres événements importants, d'agents communaux ou toutes personnes ayant un lien privilégié avec la commune et dont le montant maximal est fixé à 500 €,
- les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune pour un montant maximum de 50 €
- les colis de fin d'année pour les personnes de 62 ans et plus domiciliées sur la commune pour un montant maximum de 35 €
- les jouets de Noël pour les élèves des écoles de la commune pour un montant maximum de 30 €
 - DIT que les crédits sont inscrits en dépenses au budget de la commune
 - REGULARISE à titre exceptionnel les dépenses déjà engagées au jour de la séance du conseil municipal pour un montant de 920 € de commandes florales.

Fait et délibéré à Hermes, le jour, mois et an susvisés
Pour extrait certifié conforme


Le Maire

Grégory Palandre
06037N